



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-093

**PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES ALSH :
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac accueille au sein des accueils de loisirs de la commune des enfants porteurs de handicap.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, au travers de l'axe 1 de son dispositif « Fonds d'Accompagnement des Publics et des Territoires », contribue au financement d'actions permettant de renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap, dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), afin de continuer à développer leurs accueils effectifs dans les structures de droit commun.

Le financement octroyé dans le cadre de ce « Fonds Publics et Territoires » complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service.

Ainsi, des prises en charge annuelles sont accordées pour les enfants concernés après sollicitation par le service enfance, des services de la CAF. Cela permet de renforcer les équipes de professionnels de l'enfance, pour la prise en charge spécifique de ces enfants dans les conditions appropriées, notamment afin de mener des missions d'accompagnement, d'aide à l'intégration, de communication et de soutien aux familles, mais également de financer des rencontres avec les partenaires pour les prises en charge et des temps dédiés à ces missions.

Sur l'année scolaire 2021-2022, la ville accueille 19 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) sur le temps périscolaire, à hauteur d'un accompagnement de 2 520 heures dans l'année grâce au renfort de 17 accompagnants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la CAF de la Gironde afin d'obtenir des aides relevant du dispositif Fonds d'Accompagnement des Publics et des Territoires pour 2022, et ce pour les accueils de loisirs municipaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CAF de la Gironde dès lors qu'elle sera adressée à la Ville ainsi que toutes les conventions d'aides individuelles à venir qui relèveront de ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.